

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

**RÉINTÉGRATION DU
BUDGET DE
L'IMMOBILIER
D'ENTREPRISES AU
SEIN DU BUDGET
PRINCIPAL AU 1ER
JANVIER 2026**

N° CC_2025_0159

Séance du : mercredi 26 novembre 2025

Convocation du : 19 novembre 2025

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, François LIERMER, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Chadia LIMAM, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Isabelle VINCENT, Denis MAIRE, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Sophie VILLARI, Pascal ROPHILLE

Représentés :

Ines AYEB par Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Louiza LOUNIS par Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL par Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Anne FAVRELLE par Dominique LACHENAL, Jean-Luc SOULAT par Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Véronique FENEUL par Pascale PELLIER, Marie-Jeanne MILLERET par Nadine JACQUIER

Excusés :

Bertilla LE GOC, Maryline BOUCHÉ, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Géraldine VALETTE-GURRIERI, Djamel DJADEL, Joanny DEGUIN, Stéphane PASSAQUAY, Julien BEAUCHOT, Cuneyt YESILYURT, Leila YESIL

Le budget annexe « Immobilier d'Entreprise » (IME) a été initialement créé afin de permettre notamment une gestion de comptabilité de stock en lien avec des opérations immobilières. Aujourd'hui, ce contexte n'est plus d'actualité.

Ce budget a notamment pour objet :

- La gestion locative à vocation économique (pépinières, ateliers relais, villages d'entreprises), générant des loyers encadrés.
- La prise en charge de dépenses mutualisées au bénéfice de plusieurs budgets (carburant, entretien des bâtiments, frais d'études, refacturations internes).
- Le financement d'investissements structurants, tels que l'opération du Campus de l'Étoile, en lien avec les politiques de développement économique, d'enseignement supérieur et de formation.

Les recettes issues des loyers et des refacturations internes ne couvrant pas la totalité des charges d'exploitation et d'investissement, le budget principal verse chaque année une subvention significative. Cette situation traduit l'absence d'autonomie financière du budget IME, dont les activités relèvent d'un

Service Public Administratif (SPA) et non d'un Service Public Industriel confirmé par la Préfecture et la Chambre régionale des comptes.

Ainsi, la tenue d'un budget annexe distinct n'est plus juridiquement obligatoire, ni pertinente. La dissolution du budget annexe au 31 décembre 2025 et son intégration au budget principal au 1^{er} janvier 2026 permettront :

- D'assurer une meilleure cohérence stratégique et opérationnelle des actions communautaires en matière de développement économique et d'enseignement supérieur ;
- D'améliorer la visibilité budgétaire de ces politiques en les regroupant dans un document unique ;
- De simplifier la gestion budgétaire et comptable, en supprimant un budget structurellement non-autonome et non-obligatoire ;
- De renforcer le pilotage analytique grâce à la poursuite de la comptabilité analytique, permettant une meilleure appréciation des coûts, une plus grande transparence à destination des élus et des usagers du territoire, ainsi qu'une évaluation précise des impacts des différentes politiques publiques.

La réglementation permet également, au sein du budget principal, la création de secteurs distincts de TVA afin de gérer différents régimes de TVA sans recourir à un budget annexe spécifique.

La dissolution du budget IME entraînera :

- La réintégration des éléments d'actif et de passif au sein du budget principal ;
- La reprise des résultats de clôture dans les sections correspondantes ;
- La clôture de l'autorisation de programme et des crédits de paiement (APCP) liés au Campus de l'Étoile, dont les opérations seront désormais intégrées et suivies au sein du budget principal.

Cette réorganisation s'inscrit dans une logique de simplification, de transparence et d'efficacité, renforçant la lisibilité et la performance de l'action publique communautaire.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,
DECIDE :

D'APPROUVER la dissolution du budget annexe « Immobilier d'Entreprise » au 31 décembre 2025 ;

D'APPROUVER l'intégration de l'ensemble de ses éléments d'actif et de passif au sein du budget principal d'Annemasse Agglo à compter du 1^{er} janvier 2026, par opérations non budgétaires effectuées par le comptable assignataire ;

D'AUTORISER la reprise des résultats de clôture (excédents ou déficits) du budget annexe dans les sections correspondantes du budget principal ;

D'AUTORISER la clôture de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (APCP) liés à l'opération « Campus de l'Étoile » ;

DE DIRE que les services de l'EPCI engageront, en lien avec la DDFiP, les opérations nécessaires à la réintégration comptable et à la mise en place des secteurs distincts de TVA ;

DE DIRE qu'il sera rendu compte des opérations de clôture et de transfert lors de la présentation du compte administratif 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.